



PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST

Maître Damien AL SADAWI – Maître Hajar IZEM

Commissaires de Justice Associés

9 rue Pierre Expert

92700 - COLOMBES

Tel : 0142426635

www.gwa.fr

constat@gwa.fr



**LE MERCREDI QUATORZE JANVIER
DEUX MILLE VINGT SIX
à 12 heures 30.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **RADIO VINCI AUTOROUTES**, dont le siège social est 1973, boulevard de la Défense - Bâtiment HYDRA, 92757 NANTERRE, FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 398511501, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu concours intitulé « Gagnez un séjour en famille au Futuroscope ».

Qu'un avenant N°63 au règlement pour les jeux organisés par RADIO VINCI AUTOROUTES vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en famille au Futuroscope ».

Que la participation du jeu se déroulera durant les dates suivantes :

Du mardi 24/02 au lundi 02/03/2026

Du mardi 21/04 au lundi 27/04/2026

Du mardi 12/05 au lundi 18/05/2026

Du mardi 14/07 au lundi 20/07/2026

Du mardi 11/08 au lundi 17/08/2026

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice, membre de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 9 rue Pierre Expert à COLOMBES (92), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

9 rue Pierre Expert

92700 COLOMBES

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



Certifie avoir déposé ce jour au rang de mes minutes,

L'avenant N°63 au règlement pour les jeux organisés par Radio Vinci Autoroutes accessibles par internet, lequel est gratuit et sans obligation d'achat.

Ledit avenant N°63 est annexé au rang de mes minutes et pourvu de ma Marianne pour authentification.

Je retranscris l'avenant ce dessous :

« AVENANT N° 63 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES
PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET
Date : 13/01/2026

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en famille au Futuroscope »

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en famille au Futuroscope ».

2. DUREE DU JEU :

Cinq jeux seront organisés en 2026 sur l'antenne de Radio VINCI Autoroutes

1/ Le Jeu débutera le 24/02/2026 et se terminera le 02/03/2026

2/ Le Jeu débutera le 21/04/2026 et se terminera le 27/04/2026

3/ Le Jeu débutera le 12/05/2026 et se terminera le 18/05/2026

4/ Le Jeu débutera le 14/07/2026 et se terminera le 20/07/2026

5/ Le Jeu débutera le 11/08/2026 et se terminera le 17/08/2026

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en famille au Futuroscope ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort pour ce séjour.

4. DOTATION :

5 lots (1 lot par cession de jeu). Pour chacun des lots, un séjour pour quatre personnes sur la base de deux adultes et deux enfants (5 à 12 ans inclus) comprenant :

- . L'entrée au Parc du Futuroscope pour 1 jour
 - . L'accès au Spectacle nocturne
 - . L'entrée à l'Aquascope pour 1 jour
 - . Une nuit à l'hôtel du Futuroscope 1 étoile en chambre quadruple
 - . Les petits déjeuners
 - . Les frais de dossiers.
- Il ne comprend pas :
- . L'assurance annulation facultative,
 - . Les frais de déplacement, de parking,
 - . Les frais de restauration.
 - . La taxe de séjour, en supplément, perçue directement par l'hôtelier sur place lors du séjour, soit 0.70 à 4.40 € selon



l'hôtel) par nuit et par personne de 18 ans et + (valeurs données à titre indicatif et pouvant être modifiée sans préavis). D'une valeur unitaire de 510 €, le séjour est remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2026 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur futuroscope.com. Pour réserver la prestation, les bénéficiaires contactent, au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée, la centrale de réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de leur visite et règlent à l'aide des Futurochèques (ce qui leur laisse toute liberté pour décider de modifier les prestations dans la limite des 510 €). Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc.

Aucune prolongation de la date de validité ne pourra être accordée.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le(s) gagnant(s) de leur gain via l'envoi d'un courriel et communiquera nom(s) et adresse(s) du (des) gagnant(s) au Futuroscope.

L'envoi des lots aux gagnants sera assuré par le Parc du Futuroscope en lettre recommandée avec accusé-réception sous un délai de six semaines maximums à compter de la réception des coordonnées postales du gagnant.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en famille au Futuroscope » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français. »



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 5 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Damien AL SADAWI
Commissaire de Justice

G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST SELARL

9 rue Pierre Expert
92700 COLOMBES
Tel: 0142426635
Email: constat@gwa.fr

